



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Bureau communautaire du 24 février 2022 – 19h00

en salle de réunion du Siège à Dannemarie

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 18 février 2022

DELIBERATION N° B20220201

RH – retrait délibérations n° B20211006 & n° B20211007 portant sur les créations de postes

Adoptée à l'unanimité

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 19
Nombre en fonction : 19

Séance du 24 février 2022 – 19h00
RH – retrait délibérations portant sur les créations de postes
Délibération n° B20220201

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 18 février 2022

Sont présents 16 membres
Sont absents : 0
Sont excusés : 03
Votants : 16

Dont « pour » : 16
Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Excusé
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Présent
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Présent
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Excusé
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Excusé
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Présente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Présent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Présent
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Présent

Délibération n° B20220201
MOYENS GENERAUX – RH
RETRAIT DELIBERATIONS n° B20211006 & n° B20211007
PORTANT SUR LES CREATIONS DE POSTES

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° C20210301 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 dans le cadre des délégations de pouvoir au Bureau ;

Vu la délibération n° B20211006 en séance du Bureau du 28 octobre 2021 portant sur des créations de postes permanents ;

Vu la délibération n° B20211007 en séance du Bureau du 28 octobre 2021 portant sur des créations de postes non permanents ;

Considérant le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 05 janvier 2022, demandant à l'instance du Bureau, le retrait des deux délibérations relatives à ces créations de postes, adoptées le 28 octobre 2021 ;

Au motif que la création d'un emploi reste étroitement liée à la compétence budgétaire, donc attachée à la compétence du vote du budget, celle-ci ne peut par conséquent faire l'objet d'une quelconque délégation.

Il est demandé au Bureau :

- le retrait des deux délibérations de la séance du Bureau du 28 octobre 2021, portant sur les créations de postes permanents et non permanents ;
- de prendre acte que les créations d'emplois permanents et non permanents ne peuvent faire l'objet d'une délégation au Bureau ;
- de prendre acte que ces créations de postes permanents et non permanents seront donc portées à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 pour régularisation, sans aucune conséquence sur la rétroactivité de ces emplois créés.

Le Bureau, DECIDE à l'unanimité :

- **LE RETRAIT** des deux délibérations suivantes portant sur les créations de postes de la séance du Bureau du 28 octobre 2021 :
 - Délibération n° B20211006 portant sur les créations de postes permanents
 - Délibération n° B20211007 portant sur les créations de postes non permanents
- **DE PRENDRE ACTE** que les créations d'emplois permanents et non permanents ne peuvent faire l'objet d'une délégation au Bureau ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ces créations de postes permanents et non permanents seront donc portées à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 pour régularisation, sans aucune conséquence sur la rétroactivité de ces emplois créés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :